

REGLEMENT DE LA CAMPAGNE DE REACTIVATION DES COMPTES

PREAMBULE :

United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de FCFA Dix Milliards (10.000.000.000) dont le siège social est situé au 1719, boulevard de La Liberté, Akwa, BP 2 088, Douala, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier près le Tribunal de Première Instance de Douala - Bonanjo sous le numéro RC DLA/2006/B/1489, représentée par son Directeur Général **Jude Anele** organise un jeu concours intitulé «**Campagne de Réactivation des Comptes**» sur tout le territoire Camerounais destiné à sa clientèle pendant la période allant du 1^{er} Avril 2024 au 30 Juin 2024.

ARTICLE 1 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu concours (campagne) consiste à offrir des lots en nature aux détenteurs de compte(s) inactif(s) ou dormant(s) afin de les inciter à les réactiver avec un dépôt minimal de 5 000 (cinq mille) à 10 000 (dix mille) francs CFA en fonction de leur profil.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION


La campagne est ouverte à toute personne physique (hommes et femmes âgés d'au moins 21 ans) détentrice de compte(s) inactif(s) ou dormant(s) dans les livres de United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA avant ou pendant la durée de la campagne.

Le compte inactif est défini comme celui n'ayant enregistré aucun mouvement créditeur au cours des 6 (six) derniers mois précédant le lancement de la campagne et ce, quel que soit son solde.

Le compte dormant est défini comme celui n'ayant enregistré aucun mouvement créditeur au cours des 12 (douze) derniers mois précédant le lancement de la campagne et ce, quel que soit son solde.

Les profils ci-après sont inéligibles : les employés de United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA ; l'huissier de justice auprès duquel le présent règlement est déposé ainsi que l'ensemble de son personnel et de ses associés ; les personnes morales pluripersonnelles détentrices de compte(s) à United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA ; les clients sous interdiction bancaire.

1



ARTICLE 3 : NATURE DES LOTS

- 30 bons d'achat d'une valeur de 25 000FCFA (vingt-cinq mille francs CFA) chacun : 10 (dix) unités mises en jeu chaque mois à raison 5 (cinq) pour les détenteurs de comptes étudiants inactifs ou dormants et 5 (cinq) pour les détenteurs d'autres types de comptes inactifs ou dormants, suivant les règles décrites dans les articles 2 et 4 du présent règlement.
- 03 casques audio : 01 (une) unité mise en jeu chaque mois pour les détenteurs de comptes étudiants inactifs ou dormants, suivant les règles décrites dans les articles 2 et 4 du présent règlement.
- 03 ventilateurs électroniques : 01 (une) unité mise en jeu chaque mois pour les détenteurs de comptes étudiants inactifs ou dormants, suivant les règles décrites dans les articles 2 et 4 du présent règlement.
- 03 modems internet dotés de 3 mois de connexion internet d'un giga par jour : 01 (une) unité mise en jeu chaque mois pour les détenteurs de comptes étudiants inactifs ou dormants, suivant les règles décrites dans les articles 2 et 4 du présent règlement.
- 03 téléviseurs (Smart TV) de 55 pouces : 01 (une) unité mise en jeu chaque mois pour les détenteurs d'autres types de comptes inactifs ou dormants, suivant les règles décrites dans les articles 2 et 4 du présent règlement.
- 03 réfrigérateurs : 01 (une) unité mise en jeu chaque mois pour les détenteurs d'autres types de comptes inactifs ou dormants, suivant les règles décrites dans les articles 2 et 4 du présent règlement.
- 03 machines à laver : 01 (une) unité mise en jeu chaque mois pour les détenteurs d'autres types de comptes inactifs ou dormants, suivant les règles décrites dans les articles 2 et 4 du présent règlement.
- 10 bons d'achat d'une valeur de 15 000FCFA (quinze mille francs CFA) chacun : 01 (une) unité mise en jeu chaque semaine au profit de l'utilisateur qui aura suscité le plus grand nombre de « likes » cumulés en relayant auprès de sa communauté, la communication postée par UBA Cameroon durant ladite semaine. Les réseaux sociaux pris en compte pour la détermination du nombre de « Likes » suscités sont : Facebook, X (anciennement Twitter), Instagram et LinkedIn. Les critères spécifiques

d'éligibilité et/ou d'attribution de ces lots connexes seront spécifiés sur les supports de communication y afférents tel que prévu par les articles 6 et 7 du présent règlement.

ARTICLE 4 : MECANISME DE LA CAMPAGNE

- **Étape 1** : réactivation du compte inactif ou dormant par le client au cours d'un mois donné de la campagne via l'une des agences de UBA Cameroon SA ou le Centre de traitement des requêtes des clients (Customer Fulfilment Center) de UBA Cameroon SA.

- **Étape 2** :
 - Pour les détenteurs de comptes étudiants inactifs ou dormants (conformément aux critères d'éligibilité décrits dans l'article 2 supra) : dépôt d'au moins 5 000FCFA (cinq mille francs CFA) au cours du même mois sur le compte nouvellement réactivé via les différents canaux physiques et/ou digitaux prévus par la banque.

 - Pour les détenteurs d'autres types de comptes inactifs ou dormants (conformément aux critères d'éligibilité décrits dans l'article 2 supra) : dépôt d'au moins 10 000FCFA (dix mille francs CFA) au cours du même mois sur le compte nouvellement réactivé via les différents canaux physiques et/ou digitaux prévus par la banque.

- **Étape 3** :
 - Pour les détenteurs de comptes étudiants inactifs ou dormants (conformément aux critères d'éligibilité décrits dans l'article 2 supra) : sélection de 8 (huit) lauréats par mois sur la base des dépôts totaux les plus élevés enregistrés au cours du mois de réactivation du compte (1 box internet pour le premier ; 1 ventilateur électronique pour le deuxième ; 1 casque audio pour le troisième ; 1 bon d'achat chacun du quatrième au huitième).

 - Pour les détenteurs d'autres types de comptes inactifs ou dormants (conformément aux critères d'éligibilité décrits dans l'article 2 supra) : sélection de 8 (huit) lauréats par mois sur la base des dépôts totaux les plus élevés enregistrés au cours du mois de réactivation du compte (1 machine à laver pour le premier ; 1 réfrigérateur pour le deuxième ; 1 téléviseur pour le troisième ; 1 bon d'achat chacun du quatrième au huitième).

Seront sélectionnés, les clients répondant aux critères ci-dessus par ordre décroissant des dépôts effectués dans leurs comptes respectifs dans les livres de United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA.

En cas d'égalité entre plusieurs clients en termes de dépôts, la sélection se fera par ordre alphabétique

- **Etape 4** : notification mensuelle et enregistrée des lauréats par le Centre de traitement des requêtes des clients (Customer Fulfilment Center) de UBA Cameroon SA afin d'une part de leur expliquer les modalités de remise des lots et d'autre part, d'obtenir leur consentement décrit ci-après.

La remise d'un lot est conditionnée par l'acceptation irrévocable de chaque lauréat de la diffusion de son identité, de sa localité, de la nature et de la valeur de son lot tel que prévu dans l'article 6 du présent règlement.

En cas de désaccord d'un lauréat, avec l'une ou l'ensemble des conditions supra, la banque se réserve le droit sans préjudice de quelque poursuite que ce soit, d'attribuer le lot au client suivant réunissant les conditions d'attribution du lot à pourvoir.

- **Etape 5** : remise des lots en agence par le chef de l'agence de domiciliation du compte ou toute autre représentant de UBA Cameroon SA.

La banque dispose d'un délai de 30 jours ouvrés pour la remise des lots acquis dans le cadre de cette campagne aux lauréats à compter de la notification correspondant à l'étape 4.

- **Etape 6** : publication de l'identité, de la localité et des lots des lauréats sur les plateformes de communication et à la fréquence choisies par UBA Cameroon SA.

ARTICLE 5 : VALEUR DES LOTS

La valeur totale des lots est de 3 870 000 FCFA (trois millions huit cent soixante-dix mille francs CFA).

ARTICLE 6 : PUBLICITE

En participant au jeu concours, les gagnants autorisent United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA organisatrice à communiquer leurs noms et photographies sur les plateformes de communication de UBA Cameroon SA, aux fins de communications publicitaires ou autres, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de deux (02) ans, sans que cela ne confère aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leurs lots.

Dans le cas où un gagnant ne souhaiterait pas qu'une quelconque publicité soit faite sur son identité, il devra le décliner par écrit (par voie de courrier ou email).

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

Le simple fait de participer au jeu concours « **Campagne de Réactivation des Comptes** » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA sur toutes les contestations qui pourraient s'élever sur l'interprétation et application de ce règlement.

La participation au jeu entraîne également l'acceptation de règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que les lots et règlements applicables aux jeux, en vigueur sur le territoire Camerounais. En cas de fraude ou autre problèmes constatés pendant le déroulement du jeu concours, United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA se réserve le droit de l'écourter ou même de l'annuler si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Tous les textes figurant sur les moyens de diffusion de l'opération (affichette, spots télé ou tout autre moyen de communication) seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La production, la présentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composants le jeu concours sont strictement interdites.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

L'intégralité du règlement de ce jeu est déposée à l'étude Maître **MBAPPOU EDOUKE MARGUERITE**, Huissier de Justice près la Cour d'Appel du Littoral et les tribunaux de Douala, BP 15523, à Akwa Douala, Situé Rue Mermoz. Il pourra être obtenu sur simple demande écrite adressée audit huissier, accompagnée d'une enveloppe A4 timbrée portant l'adresse de demandeur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du règlement.

ARTICLE 10 : FRAUDE ET REGLEMENT DES LITIGES

La participation à ce jeu implique le respect du présent règlement et de la réglementation en vigueur.

Toute déclaration inexacte ou mensongère ou toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi camerounaise. Tout différend né à l'occasion du présent jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Douala.

Fait à **Douala**, le 22 Mars 2024


Jude ANELE
Directeur Général

